

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle de la bibliothèque située au 1250 rue Principale, le **mardi 4 octobre 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Projet de règlement numéro 2022-389 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'augmenter la superficie autorisée pour les kiosques de vente de produits agricoles, d'autoriser des usages commerciaux dans la zone P-1 et de reconfigurer les limites des zones R-9 et R-23

3.2 Projet de règlement 2022-390 amendant le règlement numéro 2017-323 intitulé plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations des zones prioritaires et zones de réserves

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

5.1 Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

5.4 Mandat aux avocats de la Municipalité pour l'introduction d'un recours judiciaire

5.5 Assurances des cyberrisques - Proposition

5.6 Service et assistance informatique - Renouvellement de l'entente avec MicroAge

5.7 Adoption du budget de la régie

5.8 Fleurons du Québec - Adhésion 2023-2025

5.9 Décorations lumineuses pour la période des fêtes

5.10 Fonds nouveaux horizons

5.11 Service des incendies - Achats divers

6. LÉGISLATION :

6.1 Adoption - Second projet de règlement numéro 2022-389 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'augmenter la superficie autorisée pour les kiosques de vente de produits agricoles, d'autoriser des usages commerciaux dans la zone P-1 et de reconfigurer les limites des zones R-9 et R-23

6.2 Adoption - Règlement 2022-390 amendant le règlement numéro 2017-323 intitulé plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations des zones prioritaires et zone de réserves

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1 Rapport de service

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. CORRESPONDANCE :

10.1 Sommaire de la correspondance

- MAMH - Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - Exercice financier 2023

11. FINANCES

11.1 Dépôt du sommaire du rôle de l'évaluation foncière 2023

11.2 Dépôt des états comparatifs

12. DIVERS :

13. LEVÉE DE LA SESSION

14. MINISTÈRE DE LA CULTURE - SUIVI DE LA DEMANDE DE DÉMOLITION DU 1233-1235 PRINCIPALE

15. SERVICE DE PRÉVENTION DE LA MRC DES MASKOUTAINS

16. PARTY DE NOËL

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-163

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux règlements mentionnés en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-164

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-165

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 4 octobre 2022 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 7 août 2022 au 20 août 2022: 39 712,49 \$
- Salaires de la semaine du 21 août 2022 au 3 septembre 2022: 23 456,63 \$
- Salaires de la semaine du 4 septembre 2022 au 17 septembre 2022: 23 266,32 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 1491 à 1508 : 16 795,40 \$
Annulation du chèque 1509
- Paiements Accès D, 501 585 à 501 632 : 266 986,84 \$
- Paiements directs 752 284 à 752 345 : 3 362 671,55 \$

Total : 3 732 889,23 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-166

5.3. COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Dominique doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Dominique :

- de madame Jolyane Lamarche, greffière adjointe, de monsieur François Daudelin, directeur général adjoint ainsi que de madame Christine Massé, directrice générale;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Dominique dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Dominique de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-167

5.4. MANDAT AUX AVOCATS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INTRODUCTION D'UN RECOURS JUDICIAIRE

CONSIDÉRANT les multiples demandes d'accès aux documents formulées par monsieur Patrick Girouard, depuis le mois de juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le nombre et le caractère répétitif des demandes d'accès aux documents déposées par M. Girouard nuisent sérieusement aux activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes d'accès aux documents qui semblent provenir de M. Girouard, bien qu'elles portent un autre nom, et que des frais ont été encourus inutilement par la Municipalité afin de répondre à ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de M. Girouard monopolisent les ressources de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Girouard dépose systématiquement des demandes de révision auprès de la Commission d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT les frais encourus par la Municipalité depuis 2020 pour le traitement des demandes et les frais engagés pour défendre les intérêts de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge que les demandes et recours de M. Girouard sont abusifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande à la Cour supérieure afin d'obliger M. Girouard à requérir du président de la Commission d'accès à l'information une autorisation préalable avant de déposer une demande de révision à la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également réclamer de M. Girouard une partie des frais encourus pour répondre aux demandes d'accès aux documents et pour assurer sa défense;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil mandate ses avocats, Therrien, Couture, Joli-Cœur, s.e.n.c.r.l., pour entreprendre les procédures judiciaires devant la Cour supérieure afin d'obliger M. Girouard à requérir du président de la Commission d'accès à l'information une autorisation préalable avant de déposer une demande de révision à la Commission et pour réclamer de M. Girouard une partie des frais encourus pour répondre aux demandes d'accès aux documents et pour assurer sa défense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-168

5.5. ASSURANCES DES CYBERRISQUES - PROPOSITION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une protection pour les cyberrisques;

CONSIDÉRANT QUE les équipements informatiques de la municipalité sont bien protégés pour pallier à ce type de risques, mais que la réalité tend à démontrer que de plus en plus d'entités sont victimes d'hameçonnage;

CONSIDÉRANT les différentes propositions de l'assureur et la tarification de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'OPTER pour l'option A des différentes possibilités offertes par l'assureur, le tout tel que mentionné au formulaire à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-169

5.6. SERVICE ET ASSISTANCE INFORMATIQUE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC MICROAGE

CONSIDÉRANT QUE les services d'accompagnement en informatique pour la municipalité sont effectués par la firme MicroAge DIL et que le contrat vient à échéance;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement déposée par le même fournisseur pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT la proposition d'installation unique de système de protection informatique inclus à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus sont professionnels et adéquats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER l'adhésion aux services gérés offerts par la firme MicroAge DIL pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 contenant des frais récurrents mensuels de 980 \$ pour les services mentionnés au contrat et l'achat unique de matériel informatique de protection tel que présenté dans l'offre de services du 15 septembre 2022.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses au budget des exercices financiers affectés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-170

5.7. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-171

5.8. FLEURONS DU QUÉBEC - ADHÉSION 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler son adhésion aux Fleurons du Québec pour 2022-2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE NE PAS RENOUVELER l'adhésion à la 18^e édition des Fleurons du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-172

5.9. DÉCORATIONS LUMINEUSES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT le souhait de décorer les différents espaces publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque a fait l'objet de décorations en 2021 et l'intérêt d'en ajouter régulièrement à chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER un montant de 7 000 \$ plus taxes, afin de pourvoir à cet achat.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution seront imputées au poste budgétaire 02-320-00-499 et financées à même le surplus général non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-173

5.10. FONDS NOUVEAUX HORIZONS

CONSIDÉRANT QUE le terrain de pétanque est utilisé par la population vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du terrain actuel est à revoir;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a qu'une seule table à pique-nique proche du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande doit être fait avant le 1^{er} novembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le service des loisirs à déposer une demande au fonds des nouveaux horizons pour la construction d'un terrain de pétanque.

QUE la municipalité s'engage à fournir la main-d'oeuvre et la machinerie pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-174

5.11. SERVICE DES INCENDIES - ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats suivants au montant estimé de 13 300 \$, avant taxes :

- Trois radios portatives NX3300
- Six casques Bullard PX
- Trente *fit test* pour masque apria
- Douze masques G1

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire en incendie (02-220-00526).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-175

6.1. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-389 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE AUTORISÉE POUR LES KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES, D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE P-1 ET DE RECONFIGURER LES LIMITES DES ZONES R-9 ET R-

23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2022-389 amendant le Règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'augmenter la superficie autorisée pour les kiosques de vente de produits agricoles, d'autoriser des usages commerciaux dans la zone P-1 et de reconfigurer les limites des zones R-9 et R-23, a été adopté le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 4 octobre 2022, a été publié le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 octobre 2022 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de Règlement 2022-389 amendant le Règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'augmenter la superficie autorisée pour les kiosques de vente de produits agricoles, d'autoriser des usages commerciaux dans la zone P-1 et de reconfigurer les limites des zones R-9 et R-23.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-176

6.2. ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-390 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-323 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS DES ZONES PRIORITAIRES ET ZONE DE RÉSERVES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un plan d'urbanisme afin d'établir les orientations et objectifs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle restreint les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement no. 2017-323 intitulé plan d'urbanisme, afin de modifier les limites des affectations des zones de réserves et des zones prioritaires;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2022-390 amendant le Règlement numéro 2017-323 intitulé règlement de zonage, intitulé plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations des zones prioritaires et zone de réserves, a été adopté le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 4 octobre 2022, a été publié le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 octobre 2022 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2022-390 amendant le règlement numéro 2017-323 intitulé plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations des zones prioritaires et zones de réserves.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de septembre 2022 est déposé au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de septembre 2022 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport du mois de septembre 2022 est déposé au Conseil.

10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de septembre 2022 est déposé au Conseil.

11.1. DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE 2023

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023 a été déposé le 15 septembre dernier à son bureau.

Valeurs imposables au sommaire 2022 : 488 915 600 \$

Valeurs imposables au sommaire 2023 : 490 417 200 \$

11.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget doit être adopté, l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-177

13. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 17.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière